



PREFET DE LA MARNE

Direction départementale des Territoires
Service Environnement Eau
Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES

N° 2016-E-07-IC

ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT

Société CEVA Logistics
pour une augmentation du volume de stockage de liquides inflammables
sur son site (entrepôt n°2) exploité sur le territoire de la commune de BUSSY-LETTREE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- Vu** les documents d'urbanisme de la commune de BUSSY-LETTREE ;
- Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 4331 (stockage de liquides inflammables de catégorie 2 ou de catégorie 3) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2000-A-110-IC du 28 juillet 2000 autorisant la société Garonor à exploiter un entrepôt de stockage de produits divers de 20 000 m² sur la commune de BUSSY-LETTREE;
- Vu** le récépissé n° 2002-52 du 26 mars 2002 concernant la reprise à son nom par la SA TNT, rue Henri Guillaumet à BUSSY-LETTREE, des entrepôts 1 et 2 de la ZAC n° 1 de l'aéroport de VATRY, précédemment exploités par la société Garonor;
- Vu** le changement de dénomination sociale de la société SA TNT au profit de CEVA Logistics à compter du 30 avril 2007;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-APC-237-IC du 28 octobre 2010 modifiant le tableau des activités du site ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014-APC-116-IC du 23 octobre 2014 modifiant le tableau des activités du site ;
- Vu** la demande en date du 30 juillet 2015 présentée par la société CEVA logistics, dont le siège social est situé à TREMBLAY EN FRANCE (93290), pour l'enregistrement des installations de stockage de liquides inflammables (rubrique n° 4331 de la nomenclature des installations classées) concernant l'entrepôt n° 2 exploité sur le territoire de la commune de BUSSY-LETTREE ;
- Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-CP-69-IC du 30 septembre 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu** l'absence d'observation du public dans le cadre de la consultation publique entre le 26 octobre 2015 et le 23 novembre 2015 inclus ;
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de VATRY en date du 12 novembre 2015 ;
- Vu** l'absence de remarque du conseil municipal de la commune de BUSSY-LETTREE ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 janvier 2016 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu et le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone ne justifient pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Considérant que l'exploitant n'a pas sollicité d'aménagement des prescriptions générales applicables aux installations susvisées ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société **CEVA Logistics** (entrepôt n°2) dont le siège social est situé Zone Fret 5, bâtiment 6, 14 rue de la Belle Borne, 93290 TREMBLAY EN FRANCE, faisant l'objet de la demande susvisée du 30 juillet 2015, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de **BUSSY-LETTREE**, à l'adresse Aéroport International de VATRY ZAC n°1, rue Henry Guillaumet, BP 10394 VATRY, 51555 BUSSY-LETTREE. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le tableau de la nomenclature figurant à l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n° 2000-A-110-IC du 28 juillet 2000 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Désignation	Quantité /unité	Régime
1510 - 2 (*)	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts [...] Le volume des entrepôts étant : 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³	Volume de l'entrepôt : V = 198 000 m ³ (2 cellules de 99 000 m ³)	E
4331 - 2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t.	- 900 t de liquides inflammables en cellule dédiée. Soit au total 900 tonnes	E
1511- 3 (*)	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³	- 2 cellules froides (+2/8°C) pour un volume total de 6 750 m ³ - 2 cellules à température régulée (+15/25°C) pour un volume de 29 850 m ³ . Soit un total de 36 600 m ³	DC

2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance totale 280 kW (140 x 2)	D
4802-2a	Emploi de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement européen (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visés par le règlement européen (CE) n° 1005/2009. 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.	2 groupes froid avec 274 kg de fluide R134a et 600 kg de fluide R404a. Soit au total 874 kg de gaz fluorés	DC
2910-A	Installation de combustion fonctionnant au fioul, la puissance étant inférieure à 2 MW.	1 MW	NC
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gasole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 2- Pour les autres stockages : La quantité susceptible d'être présente dans les installations y étant inférieure à 50 t.	Stockage actuel de fuel : 30 m ³ soit 25 t ;	NC

(*) Volume non cumulable sur les deux rubriques mais réparti au sein des 2 rubriques avec un volume maximal de 36 600 m³ en 1511.

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; DC : Déclaration contrôlée ; D : Déclaration ; NC : Non Classable

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, section et parcelle suivante :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE
BUSSY-LETTREE	XA	169

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 30 juillet 2015.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1. prescriptions des actes antérieurs

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-A-110-IC du 28 juillet 2000 modifié sont applicables.

ARTICLE 1.4.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent également à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous, qui lui sont applicables :

- arrêté ministériel de prescriptions générales du 1^{er} juin 2015, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 4331 (stockage de liquides inflammables de catégorie 2 ou de catégorie 3) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du Code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3. EXÉCUTION – NOTIFICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, aux directeurs de la délégation territoriale de l'ARS, du Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile, des Services d'Incendie et de Secours, ainsi qu'aux Maires de BUSSY-LETTREE et VATRY, qui en donneront communication à leur conseil municipal.

Le présent arrêté sera notifié au directeur de la **société CEVA Logistics**, dont le siège social est situé Zone Fret 5, bâtiment 6, 14 rue de la Belle Borne, 93290 TREMBLAY EN FRANCE, sous pli recommandé.

Monsieur le maire de BUSSY-LETTREE procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Marne.

Un avis sera diffusé dans deux journaux du département de la Marne, aux frais du pétitionnaire, de façon à indiquer au public que le texte complet du présent arrêté est à sa disposition, soit en mairie de BUSSY-LETTREE, soit à la DDT.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 19 JAN. 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général


Francis SOUTRIC